



Mise en oeuvre d'un programme de rachat d'actions

Descriptif du programme

Article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers

Paris, le 6 juillet 2006.

Les actions de la société Le Noble Age ont été admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris en date du 7 juin 2006. Comme cela avait été annoncé dans la note d'opération ayant reçu le visa AMF n°06-141 en date du 17 mai 2006, l'introduction en bourse de la société réalise la levée de la condition permettant la mise en oeuvre d'un programme de rachat d'actions, sachant qu'à ce jour, la société ne détient aucune de ses propres actions.

Date de l'assemblée générale des actionnaires qui a autorisé le rachat :

Assemblée générale mixte du 1^{er} avril 2006

Objectifs du programme de rachat d'actions :

- (i) Animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- (ii) Disposer d'actions pouvant permettre d'honorer les obligations liées à des titres de créances convertibles en actions ;
- (iii) Disposer d'actions pouvant être remises aux dirigeants et aux salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 ou de Plans d'Epargne d'Entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 443-1 et suivants du code du travail ;
- (iv) Conserver les actions afin de les remettre en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- (v) Annuler les actions dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois.

Titres concernés par le programme de rachat :

Actions Le Noble Age, admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, Compartiment C, mnémonique : LNA, code ISIN : FR0004170017.

Part maximale du capital et nombre maximal de titres dont le rachat est autorisé :

10 % du capital social après réalisation de l'augmentation de capital et division du nominal des actions décidées aux termes des neuvième et dixième résolutions de l'assemblée générale du 1er avril 2006, soit 618 545 actions, représentant 8,31 % du capital social au 6 juillet 2006.

Prix maximum d'achat par action :

40 euros.

Montant maximal payable par la Société :

24.741.800 euros.

Durée du programme de rachat :

Ce programme pourra être mis en oeuvre à compter de la date de publication du présent descriptif, l'autorisation de mise en oeuvre du programme ayant été consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date du 1^{er} avril 2006, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2007.

Le présent descriptif est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de la société Le Noble Age, 6 rue des Saumonières – 44300 Nantes, et peut être consulté sur les sites Internet de la société Le Noble Age (<http://www.groupe-noble-age.com>) et de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amffrance.org>).

A propos du Noble Age

Fort de plus de 15 ans d'expérience, le Groupe Noble Age est aujourd'hui une référence dans la prise en charge de qualité des personnes âgées dépendantes. Depuis son origine, le Groupe s'est développé par création et acquisition de résidences médicalisées, au coeur des villes et des agglomérations de plus de 50.000 habitants en France et en Belgique. Aujourd'hui, le Groupe Noble Age est structuré et dimensionné pour accélérer sa croissance.

L'action Groupe Noble Age est cotée sur le compartiment C d'Eurolist by Euronext Paris depuis le 6 juin 2006. Code ISIN : FR0004170017

Contact :



Jean-Paul Siret
contact@groupe-noble-age.com
Tel : 02 40 16 06 83



Anne du Chayla
aduchayla@altedia.fr
Tel : 01 44 91 52 30